



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3282

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

**Présents** : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

**Absents excusés** : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

**Absents non excusés** : M. Aggoun.

**Conseil du 28 janvier 2019****Délibération n° 2019-3282**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon, qui a la compétence en matière de collèges publics, assure l'équipement nécessaire au bon fonctionnement, tant en matière pédagogique que de matériel de restauration, à l'exception des consommables et petites fournitures (papiers, stylos, etc.) conformément à l'article L 213-2 du code de l'éducation.

79 collèges publics sont concernés, dont les 4 cités scolaires gérées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes mais dont l'équipement à usage exclusif des collégiens est directement à la charge de la Métropole.

Pour un traitement homogène et équitable, les listes de matériel et leur quantitatif par matière sont préalablement établis par la direction de l'éducation, en lien avec les inspecteurs d'académie de l'Éducation nationale référents par disciplines.

Les marchés de fourniture et de matériel permettent de fournir le 1<sup>er</sup> équipement, de le renouveler ou le compléter lors de construction, d'extension, de rénovation, de restructuration, ainsi qu'en dehors d'opérations de travaux, pour les équipements devenus vétustes et les demandes ponctuelles adressées par le chef d'établissement,

La Métropole dispose pour les équipements pédagogiques, le gros outillage, le mobilier des collèges, de différents marchés et d'une convention avec la centrale d'achat de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) en tant que grand compte et collectivité partenaire attractive pour une partie de ces équipements, notamment le mobilier administratif et de classes.

Les présents marchés portent sur 6 lots de matériel pédagogique et 9 lots de matériel de cuisine qui n'existent pas ou peu spécialisés dans la liste des mobiliers et matériels disponibles avec l'UGAP.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture et l'installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces accords-cadres feraient l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seront conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est le suivant :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale du marché (en € HT)
1	matériel pédagogique de musique	25 000
2	matériel pédagogique de sciences	212 500
3	matériel pédagogique de technologie	62 500
4	matériel pédagogique de sport	87 500
5	matériel de nettoyage	112 500
6	meublement et matériel divers (coffres forts, mobilier urbain à poser, tableaux blancs, cimaises, etc.)	100 000
7	matériel de cuisine - petit matériel	75 000
8	matériel de cuisine - cuisson horizontale	260 000
9	matériel de cuisine - cuisson verticale	205 000
10	matériel de cuisine - cuisine de préparation	55 000
11	matériel de cuisine - matériel frigorifique	105 000
12	matériel de cuisine - self	275 000
13	matériel de cuisine - matériel et mobilier inox	75 000
14	matériel de cuisine - matériel de laverie-vaisselle	375 000
15	matériel de cuisine - chambres froides	250 000

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le dispositif, il convient de lire :

" **5° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 : Éducation-Formation individualisée chaque année sur les opérations relatives à l'équipement et aux mobiliers en dépenses à la charge du budget principal.

**6° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits d'investissement inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 21 - opérations n° 0P34O4851A et suivantes."

au lieu de :

" **5° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits d'investissement inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 21 - opérations n° 0P34O4851A et suivantes." ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture et à l'installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret) aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : matériel pédagogique de musique pour un montant global estimatif prévisionnel de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années,

- lot n° 2 : matériel pédagogique de sciences pour un montant global estimatif prévisionnel de 212 500 € HT, soit 255 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années,

- lot n° 3 : matériel pédagogique de technologie, pour un montant global estimatif prévisionnel de 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années,

- lot n° 4 : matériel pédagogique de sport, pour un montant global estimatif prévisionnel de 87 500 € HT, soit 105 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années,

- lot n° 5 : matériel de nettoyage, pour un montant global estimatif prévisionnel de 112 500 € HT, soit 135 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années,

- lot n° 6 : mobilier et matériel divers (coffres fort, mobilier urbain à poser, tableaux blancs, cimaises, etc.), pour un montant global estimatif prévisionnel de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années,

- lot n° 7 : matériel de cuisine - petit matériel, pour un montant global estimatif prévisionnel de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années,

- lot n° 8 : matériel de cuisine - cuisson horizontale, pour un montant global estimatif prévisionnel de 260 000 € HT, soit 312 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années,

- lot n° 9 : matériel de cuisine - cuisson verticale, pour un montant global estimatif prévisionnel de 205 000 € HT, soit 246 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années,

- lot n° 10 : matériel de cuisine - cuisine de préparation, pour un montant global estimatif prévisionnel de 55 000 € HT, soit 66 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années,

- lot n° 11 : matériel de cuisine - matériel frigorifique, pour un montant global estimatif prévisionnel de 105 000 € HT, soit 126 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années,

- lot n° 12 : matériel de cuisine - self, pour un montant global estimatif prévisionnel de 275 000 € HT, soit 330 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années,

- lot n° 13 : matériel de cuisine - matériel et mobilier inox, pour un montant global estimatif prévisionnel de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années,

- lot n° 14 : matériel de cuisine - matériel de laverie-vaisselle, pour un montant global estimatif prévisionnel de 375 000 € HT, soit 450 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années.

- lot n° 15 : matériel de cuisine - chambres froides, pour un montant global estimatif prévisionnel de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années.

**5° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 : Éducation-Formation individualisée chaque année sur les opérations relatives à l'équipement et aux mobiliers en dépenses à la charge du budget principal.

**6° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits d'investissement inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 21 - opérations n° 0P34O4851A et suivantes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.**